

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DU NORD**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au
Conseil Municipal : **15**
En exercice : **14**
Qui ont pris part à la délibération : **14**

Date de la convocation

20 février 2023

Date d'affichage

20 février 2023

Objet de la délibération

Adhésion au contrat groupe
d'assurance statutaire du
CDG59 - IRCANTEC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LIESSIES**

Séance de

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à 19 heures 30

Le conseil Municipal de la commune de LIESSIES (Nord) dûment convoqué le vingt février deux mil vingt-trois s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, dans la Maison Commune sous la Présidence de Monsieur Alain RICHARD, Maire de LIESSIES.

Nombre de conseillers en exercice **14**

Présents : Mesdames et Messieurs : Alain **RICHARD**, François **RICHEZ**, Suzanne **WYART**, Nathalie **GROUZELLE**, Anne-Marie **DAVILLERD**, Franck **PLATEAU**, Rémi **LEROY**, Guillaume **MATHIEU**, Mickaël **SNAUWAERT**, Jean-Jacques **DURANT**, Bernard **COOLBRANDT** et Lucie **WILLAME**

Absent : Néant

Absent excusé(s) : Monsieur Patrick **BONNEAU** et Madame Sonia **BLONDEL**

Pouvoir : Monsieur Patrick **BONNEAU** empêché a donné pouvoir à Monsieur Mickaël **SNAUWAERT**, conseiller municipal

Madame Sonia **BLONDEL** empêchée a donné pouvoir à Madame Nathalie **GROUZELLE**, adjointe au maire

Démissionnaire : Néant

Décédé : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume **MATHIEU**

LIE_DE_2023_04

Le Conseil Municipal de LIESSIES réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du 24 février 2016 mandatant le Cdg59 pour le lancement du contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59,

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Cdg59 en date du 27 novembre 2020,

Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;

- d'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- de maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

Reprendre et détailler pour les agents relevant de l'IRCANTEC:

- les risques couverts :
Décès
Maternité/Paternité/Adoption
Maladie ordinaire - Longue maladie et longue durée – Temps partiel thérapeutique
Accident de service/Maladie professionnelle
- la franchise retenue en maladie ordinaire ;
- le taux de cotisation correspondant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 14 voix pour :

- d'adhérer à compter du 1/01/2023 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59,
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le Cdg59.

Fait en séance publique en ce jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, à Liessies, le 28 février 2023

Le Maire,

Alain RICHARD

Publiée sur le site internet de la commune le 23 mars 2023